

4.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319968-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Vu le rapport DirAS/2023/312

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des résidences Habitat Jeunes à hauteur de 1 039 741 € correspondant au solde des subventions 2023 tel que repris ci-joint en annexe 2 et portant ainsi la contribution départementale pour l'année 2023 à 2 599 342 € ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de Maison de Familles tel que décrit ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les différentes structures, dans les termes des projets ci-joints en annexes 1 et 4 ;
- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat selon le projet de convention ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat selon le projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses sur les opérations :
 - 11 004OP007 pour le solde des subventions dues au RHJ pour l'année 2023 pour un montant de 1 039 741 €, tel que repris ci-joint en annexe 2,
 - 12002OP014 au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, soit 150 000 € pour les pensions de famille tel que repris ci-joint en annexe 5,
- de percevoir la recette :
 - Concernant la participation financière de l'Etat (DDETS) au poste de chargé de mission de prévention des expulsions sur l'opération 12003OP001 tel que repris ci-joint en annexe 7.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Madame ARLABOSSE (Membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale) avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 23 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

**CONVENTION
RESIDENCES HABITAT JEUNES**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000€ ;

Vu la délibération n° DirAS/2023/16 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023 ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° DirAS/2023/312 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et XXX -, XXX à XXX, gestionnaire de la Résidence XXX à XXX – Résidences Habitat Jeunes (RHJ/FJT), désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} –

L'organisme s'engage à réaliser les actions suivantes au sein de la Résidence XXX à XXX.

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :
la politique d'accueil de la Résidence Habitat Jeune est fondée sur le brassage social et sur une ouverture prioritaire aux jeunes pour lesquels cet hébergement transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, favorise l'insertion dans la vie sociale.
2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.
3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRES DES JEUNES DE 18 à 21 ANS LES PLUS EN DIFFICULTE :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 –

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 –

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action globale menée par le RHJ selon sa spécificité et sur les actions d'insertion menées auprès des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté.

Elle est versée selon les modalités suivantes en deux versements :

- une avance, en début d'année correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1, sous réserve du vote du budget départemental,
- le solde, sur présentation des bilans de l'année N-1 et des propositions d'action pour l'année N.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 –

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'année 2023 pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXX €** constituée :

- d'une avance de **XXX €**, versée suite à la décision de la Commission Permanente n° DirAS/2023/116
- d'un solde, arrondi à l'€, de **XXX €** après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 –

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 –

L'organisme devra rendre compte des actions menées. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département précisant la date d'ouverture du foyer et la capacité d'accueil,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 –

La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 12 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 –

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

**ANNEXE 2 Résidences Habitat Jeunes
Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)**

Avances et Soldes de subvention de fonctionnement 2023

| Associations gestionnaires des RHJ-FJT | Résidences RHJ-FJT | Montant proposé à la Commission Permanente | Proposition à la Commission Permanente du 21 mars 2023 | Montant proposé à la Commission Permanente |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| | | Subventions de fonctionnement 2023 | Avances 2023 (60% de la subvention 2022) | Soldes 2023 |
| ACCUEIL et PROMOTION 15 rue Voltaire 02100 Saint Quentin | Résidence Géo ANDRE (ex-Résidence Sangha) 1 Allée Géo André 59600 Maubeuge | 167 265 € | 99 051 € | 68 214 € |
| PRIMTOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 Valenciennes Cedex | Résidence CAP CANAVERAL 42 rue Jean Mermoz 59400 Cambrai | 136 948 € | 82 168 € | 54 780 € |
| | Résidence ETAPE 47 rue François Lemaire 59500 Douai | 102 963 € | 61 777 € | 41 186 € |
| | Résidences de CONDE sur ESCAUT - QUIEVRECHAIN 5 bvd de l'Armée 59136 Condé sur Escaut | 101 191 € | 60 714 € | 40 477 € |
| | Résidences de VALENCIENNES- MARLY 99-101 rue de Paris 59300 Valenciennes | 133 205 € | 79 923 € | 53 282 € |
| | Résidence de DENAIN 2 rue du Crinquet 59220 Denain | 74 951 € | 44 970 € | 29 981 € |
| AAE 41 rue du Fort Louis 59140 Dunkerque | Résidence Le BLOOTLAND 2 et 4 rue des Maréchaux 59240 Dunkerque | 149 270 € | 85 686 € | 63 584 € |
| | Résidence Le HOUTLAND Cité du Vert Vallon 12 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK | 109 008 € | 65 404 € | 43 604 € |
| | Résidence J.B GODIN 42 bis Chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES (nouvelle demande) | 73 392 € | 46 674 € | 26 718 € |
| ARELI 201 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 LILLE CEDEX | Résidence AROUET 81 rue de Jemmapes 59000 Lille | 250 000 € | 150 000 € | 100 000 € |
| Habitat Jeunes BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille | Résidence BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille | 260 886 € | 149 619 € | 111 267 € |
| MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille | Résidence ATRIHOME 11-13 rue Abélard 59000 Lille | 282 553 € | 178 242 € | 104 311 € |
| | Résidence MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille | 326 975 € | 193 800 € | 133 175 € |
| TEMPS de VIE Parc du Canon d'Or bât C/1 5 rue Philippe Noiret 59350 Saint André lez Lille | Résidence NAZARETH 2 bis boulevard Montebello 59000 Lille | 145 000 € | 94 627 € | 50 373 € |
| ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix | Résidences multisites ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix | 285 735 € | 166 946 € | 118 789 € |
| Total | | 2 599 342 € | 1 559 601 € | 1 039 741 € |

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT
STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
Association ACCUEIL et PROMOTION

 15 rue Voltaire
 02100 Saint Quentin

NUMERO DE TIERS GDA :428 698

 Nom du Président :
 Monsieur Didier VAESKEN
 Personne chargée du dossier :
 Madame Véronique FRUITIER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « Accueil et Promotion », créée le 16 novembre 1966, a pour but de promouvoir, favoriser et améliorer les services, institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale ou culturelle en particulier auprès des adolescents et des adultes. Elle gère, entre autres établissements, plusieurs Résidences Habitat Jeunes - Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ -FJT) dont la résidence FJT SANGHA à Maubeuge depuis janvier 2010 et renommée GEO ANDRE depuis le 1^{er} janvier 2015.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ Géo André, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, est situé 1 bis Allée Géo André à Maubeuge. L'immeuble, d'une capacité de 80 lits agréés pour 70 logements, accueille des résidents de 16 à 30 ans depuis le 1^{er} juin 2013.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives, à la fois individuelles et collectives, avec les services sociaux du PASP de l'Avesnois et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ Géo André a accueilli 125 personnes dont 45 nouvelles entrées, avec un taux d'occupation de 93 %. Sur les 45 personnes entrées, 21 jeunes actifs ont entre 18 et 25 ans et représentent près de 65 % des occupants.

Au total, 69 jeunes ont un pied dans le monde du travail (CDI, CDD, stage de formation professionnelle, alternance), soit 55 %. 23 % d'entre eux sont en parcours d'études. (Scolaires et étudiants)

60 jeunes sont sortis du dispositif en 2022 dont 31 résidents qui ont accédé à un logement autonome.

L'association a participé aux différentes instances territoriales : CTT PDALHPD, FDAJ, CLAS, GSE. Le travail partenarial avec le PASP de l'Avesnois se poursuit et une rencontre a eu lieu avec les partenaires du RESA. (Réussir en Sambre Avesnois)

PERSPECTIVES 2023

En 2023, la RHJ Géo André s'attachera à poursuivre sa politique d'accueil et de mixité des jeunes (jeunes relevant de l'ASE, les Contrats d'Engagement Jeunes, service civique...) dans un contexte où une résidence étudiante verra le jour en septembre 2023, portée par le CROUS.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Achats | 75 400 | Prestations de services | 393 160 |
| Services Extérieurs | 241 845 | Subvention d'exploitation | 246 500 |
| Autres services extérieurs | 10 325 | <i>Dont Département du Nord</i> | 167 265 |
| Impôts et taxes | 385 | <i>Dont prestation socio-éduc</i> | 49 405 |
| Charges de personnel | 236 370 | <i>Dont Autres : sub AGLS</i> | 20 400 |
| Amortissement et provisions | 44 370 | Transfert de charges d'exploitation | 0 |
| Autres charges de gestion courante | 41 760 | Autres produits de gestion courante | 10 795 |
| Total des charges | 650 455 | Total des produits | 650 455 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 165 085 €

Sollicitée en 2023 : 167 265 €

Financement proposé pour 2023 : 167 265 € dont 99 051 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 68 214 €

FICHE RHJ FJT 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Cap Canaveral Cambrai/Caudry
 3 rue du Pont Neuf
 BP 63 - 59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
 Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La Résidence Habitat Jeunes Actifs du Cambrésis a une capacité de 60 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer pour 52 logements. Ces lits sont répartis sur plusieurs sites dont 53 lits à Cambrai et 7 lits à Caudry.

BILAN 2022

En 2022, la Résidence Habitat Jeunes Actifs du Cambrésis a accueilli 115 jeunes avec 69 nouvelles entrées.

Le taux d'occupation est en hausse à 91,84 %, due à la hausse des demandes faites au service Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes. (CLLAJ)

Les 18-25 ans sont majoritaires. 7 jeunes de plus de 25 ans ont été accueillis ainsi que 2 mineurs.

14 jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement EVA (Entrée dans la Vie Adulte) ont été accueillis pour un total de 22 accueillis en 2022.

31,5% des résidents sont en CDI/ CDD et en parcours de formation professionnelle. 12,5% sont en parcours d'études (scolaire ou étudiant)

95 jeunes ont des ressources inférieures ou égales au seuil de pauvreté, soit 85% des résidents.

En 2022, 57 jeunes sont sortis du dispositif dont 17 ont accédé à un logement autonome. (8 dans le parc privé et 9 dans le parc social)

La résidence est en partenariat avec les services du Département (PASP, PEFJ) et sur les situations individuelles avec la Mission Locale, l'EPIDE et le PASP du Cambrésis.

PROJETS 2023

En 2023, le travail engagé au sein de la RHJ sera poursuivi avec comme axe prioritaire l'accompagnement individuel et collectif dans le but de travailler l'autonomie dans sa globalité.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------|----------------|
| Achats | 84 717 | Produits de tarification | 193 161 |
| Services Extérieurs | 126 338 | Subvention d'exploitation | 229 615 |
| Autres services extérieurs | 29 645 | <i>Dont Département du Nord :</i> | 136 948 |
| Impôts et taxes | 13 607 | <i>Dont Etat (DDETS AGLS/Séjour)</i> | 35 047 |
| Charges de personnel | 154 004 | <i>Dont CAF</i> | 43 013 |
| Autres charges de gestion courante | 3 151 | <i>Dont Communauté d'Agglomération de Cambrai</i> | 7 500 |
| Charges financière | 1 142 | <i>Dont Autres</i> | 7 107 |
| Amortissement et provisions | 10 172 | | |
| Total des charges | 422 776 | Total des produits | 422 776 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 136 948 €

Sollicitée en 2023 : 136 948 €

Financement proposé pour 2023 : 136 948 € dont 82 168 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 54 780 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Etape Douai/Auberchicourt/Cuincy
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La capacité d'accueil est de 63 lits en APL foyer. Ces lits sont répartis dans 56 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale pour 3 lits. La structure centrale, propriété de la SA HLM SIA, est située 47 rue François Lemaire à Douai. Les autres logements sont situés dans la propriété de Prim'toit à Guesnain et Cuincy (respectivement 27 lits et 10 lits), de la SRCJ pour les 18 lits situés rue Morel à Douai.

BILAN 2022

En 2022, les Résidences Habitat Jeunes Actifs du Douaisis ont accueilli 79 jeunes avec 66 nouvelles entrées. Aucun mineur n'a été accueilli. Le public est majoritairement masculin. Le taux d'occupation 2022 est en hausse à 74,2%. (67% en 2021)

La population accueillie se rajeunit. 90% du public est âgé de moins de 25 ans et 64 % des résidents ont moins de 21 ans.

56 % des jeunes ont un contrat de travail de droit commun. (CDI, CDD et intérimaire) 54% des jeunes ont un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP. 20 jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) ont été accueillis dont 6 nouvelles entrées.

86% des résidents bénéficient d'un revenu mensuel inférieur au seuil de pauvreté.

41 jeunes sont sortis du dispositif dont 17 ont accédé à un logement autonome. (10 dans le parc public et 7 dans le parc privé)

Le travail avec les services du Département se consolide : des rencontres mensuelles ont lieu avec le PASP et des réunions tous les deux mois avec le PEFJ.

PROJETS 2023

L'association entend renouveler les actions menées auprès des jeunes en 2022 et renforcer le travail partenarial sur le Douaisis. Il est prévu l'ouverture de la RHJA de Somain au 2^{ème} semestre 2023.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------------------|----------------|
| Achats | 69 517 | Produits de tarification | 232 234 |
| Services Extérieurs | 90 541 | Subvention d'exploitation | 214 454 |
| Autres services extérieurs | align="right">23 762 | <i>Dont Département du Nord :</i> | 102 963 |
| | | <i>Dont Ville de Waziers :</i> | 172 |
| | | <i>Dont Etat (DDETS-AGLS/séjour)</i> | 50 385 |
| Impôts et taxes | 14 444 | <i>Dont CAF</i> | 53 827 |
| Charges de personnel | 180 869 | <i>Dont Autres subventions affectées</i> | 7 107 |
| Amortissement et provisions | 89 955 | | |
| Charges financières | 3 387 | | |
| Autres charges de gestion courante | 3 731 | Produits exceptionnels | 29 518 |
| Total des charges | 476 206 | Total des produits | 476 206 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 102 963 €

Sollicitée en 2023 : 102 963 €

Financement proposé pour 2023 : 102 963 € dont 61 777 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 41 186 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Condé Quiévrechain
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La Résidence Habitat des Jeunes Actifs de Condé/ Quiévrechain a une capacité totale d'accueil de 51 lits en APL foyer dans 23 logements. Les lits sont répartis sur deux sites : l'unité centrale de 24 lits à Condé, propriété de l'Office Public HLM Val Hainaut Habitat, et l'unité satellite de 27 lits à Quiévrechain, propriété du PACT de Valenciennes.

BILAN 2022

En 2022, la progression des nuitées se poursuit. Le taux d'occupation de la RHJ est en augmentation avec 81,59 % (72% en 2021) due à un turn-over plus régulier. Aucun mineur n'a été accueilli en 2022.

71 jeunes majeurs ont été hébergés dont 30 nouvelles entrées. Un rajeunissement de la population accueillie est confirmé avec 91 % de public de moins de 25 ans. La RHJ a accueilli 21 jeunes bénéficiant d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) dont 5 nouvelles entrées EVA.

La part des demandeurs d'emploi poursuit sa diminution avec 15%. 76% des jeunes accueillis ont des ressources inférieures ou égales au seuil de pauvreté.

La majorité des jeunes accueillis sont issus du territoire (81%). 28 jeunes sont sortis du dispositif dont 16 ont accédé à un logement autonome, (10 dans le parc privé et 6 dans le parc social)

PROJETS 2023

Le travail de communication se poursuit et évolue. La RHJ est bien identifiée et s'inscrit dans le travail en réseau sur son territoire. Elle développe et renforce les partenariats avec les bailleurs sociaux, les acteurs du territoire mobilisés autour de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. En mai 2023, la fusion-absorption de l'association AJAR par Prim'toit va permettre d'élargir le périmètre d'action. (Action Logement sur le valenciennois et AJAR justice sur les autres territoires)

| Charges | | Produits | |
|-------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|----------------|
| Achats | 65 724 | Produits de tarification | 168 280 |
| Services Extérieurs | 134 508 | Subvention d'exploitation | 223 061 |
| Autres services extérieurs | 6 942 | <i>Dont Département du Nord</i> | 101 191 |
| Impôts et taxes | 12 374 | <i>Dont Etat (DDETS-AGLS/Séguir)</i> | 36 384 |
| Charges de personnel | 168 725 | <i>Dont Ville de Condé sur Escaut</i> | 3 500 |
| Autres charges de gestion courante | 3 068 | <i>Dont CAF</i> | 45 220 |
| | | <i>Dont autres subventions affectées ou à trouver</i> | 36 766 |
| Total des charges | 391 341 | Total des produits | 391 341 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 101 191 €

Sollicitée en 2023 : 101 191 €

Financement proposé pour 2023 : 101 191 € dont 60 714 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 40 477 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Valenciennes et Marly
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention Jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La capacité d'accueil de la Résidence Habitat Jeunes Actifs du Valenciennois est de 63 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer répartis dans 51 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale à Valenciennes. Deux autres sites, situés au 1 Avenue des Flandres et résidences 2 et 5 à Marly, sont les propriétés d'Axentia.

BILAN 2022

En 2022, la Résidence Habitat Jeunes Actifs du Valenciennois a accueilli 95 personnes dont 45 nouvelles entrées. Le taux d'occupation est en hausse à 87,70 %. Aucun mineur n'a été accueilli.

Comme les années précédentes, il est constaté que la population est majoritairement masculine. (81%)

25 résidents accueillis sont bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) dont 18 nouvelles entrées.

93 % des personnes accueillies sont âgées de moins de 25 ans. (dont 67,4% de moins de 21 ans)

Le taux de salariés en emploi (CDD, CDI alternance, formation professionnelle) est élevé avec 62 %. 17% sont en parcours d'études (scolaires, étudiants)

89% des résidents ont un revenu inférieur ou égal au seuil de pauvreté.

42 résidents sont sortis du dispositif dont 20 ont accédé à un logement autonome. (6 en parc privé et 14 en parc social).

PROJETS 2023

L'association entend renouveler les actions menées auprès des jeunes en 2022 et développer le travail partenarial sur le territoire du Valenciennois.

| Charges | | Produits | |
|-------------------------------------------|----------------|------------------------------------------|----------------|
| Achats | 97 245 | Produits de tarification | 193 271 |
| Services Extérieurs | 129375 | Subvention d'exploitation | 275 304 |
| Autres services extérieurs | 26 213 | <i>Dont Département du Nord :</i> | 133 205 |
| Impôts et taxes | 16 960 | <i>Dont CAF</i> | 44 996 |
| Charges de personnel | 175 644 | <i>Dont Etat (DDETS/AGLS)</i> | 39203 |
| Amortissement et provisions | 19 408 | <i>Dont Autres subventions affectées</i> | 7 107 |
| Autres charges de gestion courante | 3 731 | <i>Dont Autres subventions à trouver</i> | 50 793 |
| Total des charges | 468 575 | Total des produits | 468 575 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 133 205 €

Sollicitée en 2023 : 133 205 €

Financement proposé pour 2023 : 133 205 € dont 79 923 € déjà attribués au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 53 282 €.

FICHE RHJ FJT 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Fabien Gilot à Denain
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de la SA HLM SRCJ, la capacité de la Résidence Habitat Jeunes Actifs de Denain, ouverte le 1^{er} octobre 2013, est de 29 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer répartis dans 27 logements.

BILAN 2022

En 2022, La Résidence Habitat Jeunes Actifs de Denain a accueilli 51 jeunes avec 23 nouvelles entrées. Le taux d'occupation en hausse à 97,65%. Aucun mineur n'a été accueilli.

Le public est majoritairement représenté par les 18-25 ans. (88%) Plus de la moitié des jeunes sont âgés de moins de 21 ans.

La RHJ a accueilli 4 nouveaux jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) sur un total de 8 résidents.

La part des jeunes ayant un diplôme inférieur ou égal au niveau V (CAP-BEP) est de 69 %.

15 jeunes sont en situation d'emploi. (CDD/ CDI) 8 Jeunes sont en parcours d'études, soit 15%.

25 jeunes sont sortis du dispositif dont 15 ont accédé à un logement autonome (7 dans le parc privé et 8 au parc social)

11 dossiers PDALHPD ont été établis et a permis 8 logements chez un bailleur social.

PERSPECTIVES 2023

L'association entend renouveler les actions menées auprès des jeunes en 2022 et renforcer ses partenariats de proximité avec les maisons d'enfants et le PASP.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|----------------|
| Achats | 39 020 | Produits de tarification | 96 013 |
| Services Extérieurs | 68 436 | Subvention d'exploitation | 116 543 |
| Autres services extérieurs | 16 119 | <i>Dont Département du Nord :</i> | 74 951 |
| Impôts et taxes | 5 979 | <i>Dont Etat (DDETS : AGLS - Ségur)</i> | 19 013 |
| Charges de personnel | 81 552 | <i>Dont CAF</i> | 22 579 |
| Amortissement et provisions | | <i>Dont Autres</i> | |
| Autres charges de gestion courante | 1 451 | | |
| Total des charges | 212 556 | Total des produits | 212 556 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 74 951 €

Sollicitée en 2023 : 74 951 €

Financement proposé pour 2023 : 74 951 € dont 44 970 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 29 981 €.

FICHE RHJ FJT 2023

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence le BLOOTLAND de Dunkerque

41 rue du Fort Louis

BP 79014

59951 DUNKERQUE CEDEX 01

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :

Monsieur Luc BONNENFANT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous les moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Bloodland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Habitat Jeunes Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'AAE mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ « le Bloodland » a une capacité d'accueil de 80 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 58 logements, répartis sur plusieurs sites :

- 32 lits à l'unité centrale Résidence Marcel Petit, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, située 2 et 4 avenue des Maréchaux à Dunkerque,
- 48 lits par convention de gestion sur d'autres sites, propriétés de quatre organismes HLM (Partenord Habitat, Maison Flamande, Cottage Social et Logis Métropole), répartis en logements diffus dans Dunkerque.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ « le Bloodland » a accueilli 41 nouveaux résidents sur un total de 98 jeunes hébergés. Le taux d'occupation est de 79 % alors que les 58 logements ont été occupés toute l'année. Il est constaté une baisse régulière de demandes de logements en diffus prévus pour des couples avec ou sans enfant due à un accès plus rapide en parc social et/ ou privé pour ce type de public.

La RHJ a accueilli au total 17 jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte), soit 17,35 % des jeunes hébergés au cours de l'année. La part des résidents de 18 à 21 ans reste majoritaire.

39 personnes sont sorties de la résidence dont 22 vers un logement autonome. (6 dans le parc privé et 16 dans le parc social)

PERSPECTIVES 2023

La RHJ « le Bloodland » souhaite finaliser le projet de réhabilitation de son parc locatif en collaboration avec le bailleur Partenord avec un démarrage des travaux en milieu habité prévu début 2024. Elle poursuit le développement des partenariats avec les entreprises s'installant sur le territoire et sa participation aux échanges relatif à l'évaluation du protocole entre le Département et l'URHAJ (2016-2022) et à l'écriture du prochain.

En 2023, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------|----------------|
| Achats | 89 813 | Produits de tarification, prestations de service | 330 000 |
| Services Extérieurs | 172 500 | Subvention d'exploitation | 310 260 |
| Autres services extérieurs | 11 350 | <i>Dont Département du Nord</i> | 188 340 |
| Impôts et taxes | 32 930 | <i>Dont Etat</i> | 50 750 |
| Charges de personnel | 296 603 | <i>Dont Organismes sociaux</i> | 71 170 |
| Amortissement et provisions | 9 500 | <i>Dont Autres</i> | |
| Autres charges de gestion courante | 28 264 | Autres produits de gestion courante | 1 000 |
| Charges financières | 300 | | |
| Total des charges | 641 260 | Total des produits | 641 260 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 142 810 €

Sollicitée en 2023 : 188 340 €

Financement proposé pour 2023 : 149 270 € dont 85 686 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 63 584 €

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence Houtland à Hazebrouck/Bailleul/Merville
41 rue du Fort Louis
59140 Dunkerque

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
Monsieur Luc BONNENFANT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous les moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'AAE mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ « le Houtland » a une capacité totale de 59 lits en APL foyer pour 47 logements répartis sur trois sites:

- 24 lits à l'unité centrale d'Hazebrouck, propriété de Partenord Habitat ;
- 23 lits sur le site de Bailleul, propriété de Partenord Habitat ;
- 12 lits sur le site de Merville, propriété de Logis 62

BILAN 2022

En 2022, la RHJ a accueilli 26 nouveaux résidents sur un total de 73 résidents. Le taux d'occupation 2022 est en hausse à 87%.

La tranche d'âge des 18-21 ans est majoritaire au sein de la structure.

La Résidence a accueilli 7 jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte), soit 9.59% des jeunes hébergés au cours de l'année.

22 jeunes sont sortis du dispositif dont 1 relogement dans le parc privé et 14 dans le parc social.

PERSPECTIVES 2023

En 2023, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. L'utilisation du nouveau logiciel SIHAJ pour la gestion et le pilotage des RHJ sera consolidée.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|----------------|--------------------------------------|---------|
| Achats | 72 353 | Produits de tarification | 230 000 |
| Services Extérieurs | 156 840 | Subvention d'exploitation | 247 022 |
| Autres services extérieurs | 10 590 | <i>Dont Département du Nord</i> | 156 275 |
| Charges financières | 250 | <i>Dont Etat (DDETS)</i> | 39 683 |
| Impôts et taxes | 18 843 | <i>Dont Organismes Sociaux</i> | 51 064 |
| Charges de personnel | 187 875 | <i>Dont Autres : Fonds européens</i> | |
| Amortissement et provisions | 9 000 | Autres produits de gestion courante | 1 000 |
| Autres charges de gestion courante | 22 271 | Total des produits | 478 022 |
| Total des charges | 478 022 | | |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 109 008 €

Sollicitée en 2023 : 156 275 €

Financement proposé pour 2023 : 109 008 € dont 65 404 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 43 604 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence JB GODIN à Armentières
41 rue du Fort Louis
59140 Dunkerque

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
Monsieur Luc BONNENFANT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ « Jean-Baptiste GODIN », ouverte depuis le 28 juillet 2014, a une capacité d'accueil de 34 lits répartis dans 28 logements. La structure est située au 42 bis Chemin du pont Bayart à Armentières. La SRCJ est propriétaire des locaux.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ « Jean-Baptiste GODIN » a accueilli 45 résidents dont 11 nouveaux résidents. La tranche d'âge 18-21 ans reste majoritaire. Le taux d'occupation est en hausse à 94 %.

La RHJ a accueilli 12 jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte), soit 18.18 % des jeunes hébergés au cours de l'année.

14 jeunes sont sortis du dispositif dont 4 ont accédé à un logement autonome. (3 dans le parc social et 1 dans le parc privé)

PERSPECTIVES 2023

En 2023, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfants, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. L'utilisation du nouveau logiciel SIHAJ pour la gestion et le pilotage des RHJ sera consolidée.

| Charges | | Produits | |
|-------------------------------------|----------------|--------------------------------------------|----------------|
| Achats | 20 979 | Vente de produits, prestations de services | 145 000 |
| Services Extérieurs | 69 138 | Subvention d'exploitation | 140 323 |
| Autres services extérieurs | 11 277 | <i>Dont Département du Nord</i> | 84 314 |
| Impôts et taxes | 15 720 | <i>Dont Etat</i> | 23 267 |
| Charges de personnel | 146 673 | <i>Dont Organismes sociaux</i> | 32 742 |
| Autres charges de gestion courantes | 13 836 | Autres produits de gestion courante | 1 000 |
| Charges financières | 200 | | |
| Amortissement et provisions | 8 500 | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Total des charges | 286 323 | Total des produits | 286 323 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 77 790 €

Sollicitée en 2023 : 84 314 €

Financement proposé pour 2023 : 73 392 € dont 46 674 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 26 718 €

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ARELI
207 Boulevard de la Liberté
BP 1059
59011 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 3704

Nom du Président :
Monsieur Amaro CARBAJAL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARELI et la Maison des Jeunes qui gère la RHJ Arouet, ont mené un projet de fusion-absorption au 31 décembre 2019. La Maison des Jeunes, créée le 18 avril 1955, a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'aide à l'insertion dans la société des jeunes de 18 à 30 ans sans distinction de sexe, d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques. L'association développe sa mission autour de trois axes :

- promouvoir l'épanouissement des jeunes par l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité à travers la vie de groupe ;
- favoriser leur insertion sociale par toutes formes d'activités, en particulier par celles proposées sur le quartier ;
- permettre leur intégration, notamment par des actions liées à la formation professionnelle et à l'emploi.

Elle gère la Résidence sociale Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) AROUET.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ Arouet, située au 81 rue de Jemmapes, est la propriété de l'association. Elle a une capacité d'accueil de 143 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 128 logements. (Chambres et studios)

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives auprès des jeunes et en particulier ceux âgés de 18 à 21 ans en difficulté en concertation avec les services sociaux des différents PASP concernés.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ Arouet a accueilli 90 nouveaux résidents sur un total de 211 jeunes accueillis. 100 jeunes ont entre 18 et 21 ans et représentent 47 % de la population hébergée.

16 résidents sont issus de l'ASE et bénéficient d'un contrat EVA. (Entrée dans la Vie Adulte) 26% des résidents ont un niveau d'études égal ou inférieur au niveau V (CAP/BEP). 23 jeunes occupants de la résidence sont titulaires d'un diplôme de niveau I. (BAC +3 et plus) 56% des résidents sont en parcours professionnel (CDI, CDD, stage de formation professionnelle, alternance) et 23 % sont en parcours d'études. (Collège, lycée et étudiants) 11 pensionnaires ne disposaient d'aucune ressource (dont 8 sont âgées de 18 à 25 ans).

88 jeunes sont sortis du dispositif dont 43 ont accédé à un logement autonome. (22 dans le parc privé et 21 dans le parc social)

PERSPECTIVES 2023

L'association poursuit ses projets éducatifs et sociaux avec des objectifs d'accompagnement individuels et des temps collectifs. Elle développe un programme « Emergence » spécifique de soutien aux jeunes bacheliers et étudiants talentueux issus de milieux modestes en lien avec les entreprises.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------|------------------|
| Achats | 268 834 | Produits de tarification | 744 856 |
| Services Extérieurs | 315 062 | Subvention d'exploitation | 403 474 |
| Autres services extérieurs | 38 740 | <i>Dont Département du Nord</i> | 250 000 |
| Impôts et taxes | 43 595 | <i>Dont Etat (DDETS)</i> | 40 810 |
| Charges de personnel | 317 824 | <i>Dont Etat (FONJEP)</i> | 7 164 |
| Charges fixes de fonctionnement | align="right">404 301 | <i>Dont Autres : CAF</i> | 105 500 |
| | | Reprises sur amortissements et provisions | 64 330 |
| Amortissement et provisions | 13 184 | Compensation | 199 063 |
| Charges financières | 2 770 | Autres produits de gestion courante | 2 049 |
| Autres charges de gestion courante | 9 462 | | |
| Total des charges | 1 413 772 | Total des produits | 1 413 772 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 250 000 €

Sollicitée en 2023 : 250 000 €

Financement proposé pour 2023 : 250 000 € dont 150 000 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 100 000 €

FICHE RHJ FJT 2023

RENOUELEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

 Association **HABITAT JEUNES BETHANIE**
 15 rue Saint Génois
 59800 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 314 043

 Nom du représentant légal :
 Madame Laurence DEBOFFE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association du Foyer de jeunes filles Béthanie a pris le nom de BETHANIE en mars 2004 puis d'HABITAT JEUNES BETHANIE en décembre 2020.

Elle met à la disposition des jeunes de moins de trente ans un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Elle gère la résidence sociale Habitat jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) BETHANIE qui accueille un public mixte.

DISPOSITIF PROPOSE

Les jeunes vivent dans une précarité de plus en plus importante et rencontrent des difficultés d'insertion croissantes. Il est relevé un réel besoin d'accompagnement social afin de retrouver une autonomie, ou même d'en acquérir une. Pour ce faire, le logement est un élément clé.

C'est en ce sens que l'accompagnement social, par le parcours résidentiel du jeune, permet au jeune de construire son projet en toute sécurité, et l'amène à l'autonomie par le biais du logement.

BILAN 2022

En 2022, 110 jeunes ont été nouvellement accueillis à la RHJ Béthanie pour un nombre total de résidents accueillis de 229. La tranche des 18-21 ans représente 28% des résidents.

La RHJ a accueilli 15 jeunes de l'ASE bénéficiaires d'un accompagnement EVA (Entrée dans la Vie Adulte). Toutes les chartes d'accueil ont été élaborées.

59 personnes accueillies par la résidence possèdent un contrat de travail (CDD/ CDI) alors que 6 des 229 résidents sont demandeurs d'emploi.

Cependant, 42% de la population accueillie (soit 95 personnes) a des revenus inférieurs ou égal au seuil de pauvreté.

Sur les 121 sortants du dispositif, 55 ont eu accès un logement autonome. (43 dans le parc privé et 12 dans le parc social)

PROJETS 2023

La RHJ Béthanie a mis en place un groupe de travail pour réaliser l'écriture du projet d'établissement (2023-2028) et rédiger le projet associatif avec notamment l'objectif d'accueillir plus de jeunes en dispositif EVA.

| Charges | | Produits | |
|-----------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|------------------|
| Achats | 134 525 | Produits de tarification | 616 810 |
| Services Extérieurs | 254 143 | Subvention d'exploitation | 426 570 |
| Autres services extérieurs | 66 268 | <i>Dont Département du Nord :</i> | 280 000 |
| Impôts et taxes | 21 000 | <i>Dont Etat (DDETS/AGLS/FONJEP)</i> | 38 828 |
| Charges de personnel | 559 179 | <i>Dont Organismes sociaux : CAF</i> | 85 465 |
| Amortissement et provisions | 8 300 | <i>Agence de services de paiement (emplois aidés)</i> | 22 277 |
| Autres charges | 3 330 | Autres produits de gestion courante | 3 645 |
| Charges financières | 280 | | |
| Total des charges | 1 047 025 | Total des produits | 1 047 025 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 249 365 €

Sollicitée en 2023 : 280 000 €

Financement proposé pour 2023 : 260 886 € dont 149 619 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 111 267 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
Résidence RHJ FJT ATRIHOME
17 rue de Thumesnil
59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 471 237

Nom du Président :
Monsieur Pierre Marie LEBRUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour divers motifs, seuls et/ ou en couple avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de l'Office HLM Habitat du Nord, la résidence sociale ATRIHOME, 11-13 rue Abélard à Lille, a une capacité d'accueil de 138 lits répartis dans 119 logements.

BILAN 2022

En 2022, 192 jeunes, de 16 à 30 ans, ont été accueillis à la RHJ l'Atrihome dont 4 mineurs. La résidence a accueilli 61 nouveaux jeunes. Le taux d'occupation est stable à 95%.

78 jeunes au titre de l'ASE en contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) ont été accompagnés.

63 % des résidents ont moins de 21 ans. Les jeunes en parcours scolaire représentent 16 %, 10 % sont en CDI et 74% sont en emplois précaires ou demandeurs d'emploi. 66% des jeunes accueillis ont un diplôme égal ou inférieur au niveau V. (CAP/ BEP)

76,60% des résidents ont un niveau de ressources inférieur ou égal au seuil de pauvreté.

61 résidents sont sortis du dispositif dont 31 pour un accès à un logement autonome.

Le partenariat avec les différents services du Département (PASP, PEFJ, SPS) est effectif.

PROJETS 2023

L'association MAJT entend poursuivre l'ensemble de ses actions réalisées en 2022 dont notamment l'accueil de mineurs et de publics orientés par les services du Département dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif, le maintien dans le logement autonome via le dispositif KIALA ou encore le développement d'un accompagnement social lié au logement en lien avec le FSL, le plan de l'Etat « Logement d'abord » et le Département.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|
| Achats | 108 480 | Produits de tarification | 697 900 |
| Services Extérieurs | 369 128 | Subvention d'exploitation | 488 259 |
| Autres services extérieurs | 50 605 | <i>Dont Département du Nord</i> | 304 883 |
| Impôts et taxes | 17 888 | <i>Dont Etat (DDETS GLS/Segur)</i> | 45 580 |
| Charges de personnel | 557 191 | <i>Dont CAF</i> | 100 000 |
| | | <i>Dont CMAO</i> | 37 796 |
| Amortissement et provisions | 45 500 | Transfert de charges | 10 000 |
| Autres charges de gestion courante | 58 867 | Produits financiers | 10 000 |
| Charges financières | 1 500 | Autres produits de gestion courante | 3 000 |
| Total des charges | 1 209 159 | Total des produits | 1 209 159 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 297 070 €

Sollicitée en 2023 : 304 883 €

Financement proposé pour 2023 : 282 553 € dont 178 242 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 104 311 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
Résidence RHJ FJT MAJT
17 rue de Thumesnil
59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 4251

Nom du Président :
Monsieur Pierre Marie LEBRUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour divers motifs, seuls et/ ou en couple avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ MAJT, propriété de la SA HLM Vilogia, situé 17 et 40 rue de Thumesnil à Lille, a une capacité d'accueil de 148 lits.

BILAN 2022

En 2022, 240 jeunes de 16 à 30 ans ont été accueillis avec 100 nouvelles entrées dont 2 mineurs. Le taux d'occupation est stable à 95,70%.

78 jeunes ont été accompagnés au titre de l'ASE en contrat EVA. (Entrée dans la Vie Adulte) Les chartes d'accueil sont toutes mises en œuvre.

53 % des résidents ont moins de 21 ans. Il est constaté une faible présence de personnes avec un statut scolaire et étudiant. (14%)

Les ressources des résidents restent problématiques. En effet, 81 % des personnes accueillies ont des ressources inférieures ou égales au seuil de pauvreté.

Il est à noter que 70 jeunes ont été accueillis dans le cadre de partenariats avec les Missions Locales.

99 résidents ont quitté la résidence dont 44 ont accédé à un logement autonome. Le partenariat avec les différents services du Département (PASP, PEFJ, SPS) est effectif.

PROJETS 2023

L'association MAJT entend poursuivre l'ensemble de ses actions dont notamment l'accueil de mineurs et de publics orientés par les services du Département dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif, le maintien dans le logement autonome via le dispositif KIALA et le développement d'un accompagnement social lié au logement en lien avec le FSL, le plan Etat « Logement d'abord » et le Département.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|
| Achats | 139 081 | Produits de tarification | 624 793 |
| Services Extérieurs | 118 782 | Subvention d'exploitation | 565 835 |
| Autres services extérieurs | 44 627 | <i>Dont Département du Nord</i> | 326 975 |
| | | <i>Dont dernière étape logement</i> | 25 000 |
| | | <i>Dont CAF</i> | 110 000 |
| Impôts et taxes | 33 442 | <i>Dont Etat (DDETS GLS, Ségur)</i> | 45 580 |
| Charges de personnel | 790 696 | <i>Dont MEL</i> | 58 280 |
| Amortissement et provisions | 60 000 | Transfert de charges | 10 000 |
| Autres charges de gestion courante | 18 000 | Autres produits de gestion courante | 3 000 |
| Charges financières | 1 000 | Produits financiers | 2 000 |
| Total des charges | 1 205 628 | Total des produits | 1 205 628 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 323 000 €

Sollicitée en 2023 : 351 975 €

Financement proposé pour 2023 : 326 975 € dont 193 800 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 133 175 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association TEMPS DE VIE
 5 rue Philippe Noiret - bât C/1
 Parc du Canon d'Or
 59350 Saint André

NUMERO DE TIERS GDA :479 484

Nom du Directeur Général :
 Jean-Marc AUGUET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TEMPS DE VIE est une association pour le développement des équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Elle a été créée le 15 janvier 1994. Elle a pour objet l'engagement et la réalisation de missions d'intérêt social en faveur des personnes justifiant un accompagnement ou une assistance particulière au vu de leur situation économique, sociale, psychologique ou physique.

Elle exerce ses activités en direction des jeunes et des adultes en difficulté et assure la gestion d'établissements et de services concourant à son objet dont la résidence sociale Habitat Jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) NAZARETH située 17 Place Cormontaigne à Lille.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de la SA HLM Vilogia, la RHJ Nazareth a une capacité d'accueil de 69 lits dont 61 en APL foyer et 8 lits d'urgence en Allocation Logement Temporaire (ALT) répartis dans 65 studios.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en lien avec les services sociaux des différents PASP et des instances partenariales locales.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ Nazareth a accueilli et hébergé 119 jeunes dont 8 mineurs. Les nouvelles entrées sont en diminution cette année avec 58 nouveaux jeunes accueillis. Le taux d'occupation de 92 % est stable.

La tranche d'âge des 18-25 ans reste prioritaire et représentée 86% du public accueilli.

25 jeunes de l'ASE, bénéficiant d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) ont été hébergés. Les chartes d'accueil n'ont pas toutes été élaborées.

60 des 119 résidents exercent une activité professionnelle (CDD CDI, apprentissage) et 40 poursuivent leurs études. 19 des résidents sont à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Les jeunes dont les ressources sont sous le seuil de pauvreté représentent 68 % des jeunes accueillis.

Sur les 119 jeunes accueillis en 2022, 51 ont quitté le dispositif (66 en 2021) dont 23 pour un accès à un logement pérenne. (10 dans le parc privé et 13 dans le parc social)

PROJETS 2023

L'association entend élaborer un projet de développement de l'offre RHJ à hauteur d'une centaine de places.

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|----------------|------------------------------------------|----------------|
| Achats | 66 363 | Produits de tarification | 275 340 |
| Services Extérieurs | 181 796 | Subvention d'exploitation | 323 958 |
| Autres services extérieurs | 20 300 | <i>Dont Département du Nord :</i> | 145 000 |
| | | <i>Dont commune (FONJEP):</i> | 7 108 |
| | | <i>Dont Etat (AGLS/SAS)</i> | 74 323 |
| Impôts et taxes | 38 826 | <i>Dont organismes sociaux (CAF/ALT)</i> | 93 527 |
| Charges de personnel | 372 868 | <i>Dont Vilogia</i> | 4 000 |
| Amortissement et provisions | 31 940 | Produits exceptionnels | 36 450 |
| Autres charges de gestion courante | 23 484 | Autres produits de gestion courante | 37 565 |
| | | Transfert de charges | 62 264 |
| Total des charges | 735 877 | Total des produits | 735 577 |

supplémentaires.

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 157 713 €

Sollicitée en 2023 : 145 000 €

Financement proposé pour 2023 : 145 000 € dont 94 627 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 50 373 €.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
Association ARCADIS

9 place Chaptal

59100 Roubaix

NUMERO DE TIERS GDA :502 150

Nom du Président :

Monsieur Youssef CHOUAF

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Roubaissienne de Coordination d'Actions de Développement d'Insertion Sociale (ARCADIS) a été créée le 29 décembre 1989. Elle s'inscrit dans les mouvements d'Éducation populaire et d'Économie Solidaire. Elle a pour objet la gestion, le regroupement et le développement des activités à vocation sociale en direction des personnes en difficulté. Ces activités visent le développement de la citoyenneté et de la responsabilité en mettant en œuvre les moyens destinés à lutter contre toutes formes d'exclusion et à mener les publics visés vers l'accès à l'autonomie.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association gère la Résidence sociale Habitat Jeunes - Foyer de jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) Multi-site ARCADIS répartie sur trois sites : Paul Constans à Roubaix, Luc Demesteere à Halluin, Raymond Thiollier à Tourcoing, respectivement propriétés des organismes HLM Vilogia, Notre Logis et Lille Métropole Habitat.

L'association gère également en tant que propriétaire un ensemble de huit logements à Roubaix, annexé au site Paul Constans.

La capacité d'accueil des 3 sites est de 173 lits répartis dans 137 logements.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2022

En 2022, 88 jeunes sont nouvellement entrés dans la RHJ Arcadis pour un total de jeunes accueillis de 228. (210 en 2021)

La résidence a accueilli 8 jeunes mineurs au titre de l'ASE.

Sur les 88 entrées, 8 jeunes bénéficient d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte), soit un total de 26 jeunes EVA sur 228.

140 jeunes, soit 61 % des jeunes, ont un niveau d'études égal ou inférieur au niveau 5 (CAP). Lors de leur admission, 17% des jeunes sont demandeurs d'emploi. 46% sont salariés (CDD/CDI), 21% sont inscrits dans un cursus de formation professionnelle et d'alternance et 11 % sont lycéens ou étudiants. 74% des résidents ont des ressources inférieures ou égales au seuil de pauvreté.

91 personnes sont sorties du dispositif dont 46 ont accédé à un logement autonome. (22 en parc privé et 24 en parc social)

PERSPECTIVES 2023

L'association souhaite poursuivre les actions réalisées en 2022 et développer les partenariats locaux. Elle souhaite anticiper la livraison de la nouvelle Résidence située rue de Lille à Roubaix d'une capacité de 87 studios pour 92 lits.

| Charges | | Produits | |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|
| Achats | 215 000 | Produits de tarification | 951 000 |
| Services Extérieurs | 369 920 | Subvention d'exploitation | 842 943 |
| Autres services extérieurs | 136 300 | <i>Dont Département du Nord</i> | 350 000 |
| | | <i>Fonds européens</i> | 25 000 |
| | | <i>Région</i> | 4 200 |
| | | <i>MEL Action logement</i> | 11 000 |
| | | <i>CAF</i> | 126 000 |
| | | <i>Commune Roubaix Tourcoing Halluin</i> | 30 000 |
| Impôts et taxes | 50 000 | <i>Dont Etat (DDETS, FONJEP)</i> | 271 743 |
| | | <i>Agence de service et de paiement</i> | 25 000 |
| Charges de personnel | 989 223 | Produits exceptionnels | 40 000 |
| Amortissement et provisions | 79 000 | Transfert de charges | 20 000 |
| Autres charges de gestion courante | 20 000 | Autres produits de gestion courante | 5 000 |
| Charges financières | 1 500 | Produits financiers | 2 000 |
| Emplois des contributions volontaires en nature | 2 956 | Contributions volontaires en nature | 2 956 |
| Total | 1 863 899 | Total | 1 863 899 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 278 244 €

Sollicitée en 2023 : 350 000 €

Financement proposé pour 2023 : 285 735 dont 166 946 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 118 789 €.

ANNEXE 4

**CONVENTION
PENSIONS DE FAMILLE**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération N° DirAS/2023/312 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

ET

l'Association XXXXXX - située XXXXXXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » représenté par son (sa) Président(e), d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

- Accueil et accompagnement des ménages au sein de la Résidence XXXXXXXXXXXX

ARTICLE 2 : Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXXXX** €. La subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La subvention est allouée à l'organisme pour le financement d'actions socio-éducatives visant à favoriser la lutte contre la grande marginalité et l'exclusion des publics précarisés.

ARTICLE 4 : La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

ANNEXE 5

PENSIONS DE FAMILLE 2023

| Associations | siège social | Pension de Famille | montant financé en 2022 | Montant proposé à la CP |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Accueil et Promotion Sambre | 60 rue Victor Hugo 59600 MAUBEUGE | "La résidence du Marais" | 15 000 € | 15 000 € |
| ARPE | 9 sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI | "Jean Pierre ROQUET" | 15 000 € | 15 000 € |
| SOLIHA Flandres | 28 rue du Sud BP 6336 59 379 DUNKERQUE CEDEX | "Henri Loorius" | 15 000 € | 15 000 € |
| ALEFPA (OSLO) | 199/201 rue Colbert Vauban - Bâtiment Lille BP 72 59003 LILLE CEDEX | "Nonie Dufour" | 15 000 € | 15 000 € |
| EOLE | 61 avenue du peuple belge BP 70083 59009 LILLE CEDEX | "Le Relais de la Marque" | 15 000 € | 15 000 € |
| MAGDALA | 29 rue des Sarrazins 59000 LILLE | "Maison de Famille de Magdala" | 15 000 € | 15 000 € |
| ABEJ | 282 rue Jules Vallès 59120 LOOS | "Martin Luther King" Lille "Gabriel Lecorne" Tourcoing "Léonard de Vinci" Capinghem "Pension de La Madeleine" | 30 000 € | 30 000 € |
| La Sauvegarde du Nord ADNSEA | 199/201 rue Colbert Immeuble Lille - Centre Vauban 59045 LILLE CEDEX | "Résidence le Clos Saint Pierre" Lambersart | 15 000 € | 15 000 € |
| | | "Résidence le Phoenix" Roubaix | 15 000 € | 15 000 € |
| TOTAL | | | 150 000 € | 150 000 € |

FICHE ACTION SOCIALE 2023

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement à la pension de famille « Résidence du Marais » à Maubeuge

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
60 rue Victor Hugo
59600 MAUBEUGE

NUMERO DE TIERS GDA : 498453

Nom de la Président :
Monsieur Daniel BONNET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Accueil et Promotion Sambre (APS), créée en 1974, a pour but d'organiser, de gérer et de coordonner toutes les actions destinées à accueillir et à aider des personnes en difficulté, afin de leur permettre de se réadapter à une vie sociale et professionnelle normale. Elle a pour activité principale l'hébergement de personnes en difficultés sur plusieurs dispositifs (l'hébergement d'urgence, le CHRS, les CADA, les CAES, les pensions de famille, les résidences sociales, l'accueil de jour). Elle possède également deux dispositifs médico-social (1 LHSS et 1 LHSS mobile ainsi qu'un CSAPA). Enfin l'association dispose de plusieurs dispositifs de support à la réintégration sociale (AVDL, AVDL réfugiés, gens du voyage, équipe mobile, chantiers d'insertion, aide alimentaire, domiciliation).

DISPOSITIF PROPOSE

L'Association Accueil et Promotion Sambre gère la pension de famille « la Résidence du Marais » située au 63 rue Victor Hugo à Maubeuge depuis 2009 avec une capacité d'accueil de 20 logements individuels. Cette résidence est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Ce suivi est assuré par un hôte et une Aide Médico Psychologique.

La pension de famille combine des espaces collectifs et privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées. Les entrées se font sur dossier avec un passage en SIAO.

Dès l'entrée du résident, tout travail administratif doit être régularisé au plus vite. En effet, certains n'ont plus d'adresse fixe depuis plusieurs années et les démarches peuvent s'avérer compliquées. Les personnes logées sont locataires à part entière et règlent un loyer et des charges. L'objectif est de créer du lien, un environnement sécurisant afin d'optimiser les chances de réinsertion sociale de manière durable.

BILAN 2022

En 2021, l'association a accueilli 22 personnes différentes : Ce sont 3 femmes et 19 hommes isolés. Chaque mois de nombreuses actions, qu'elles soient individuelles ou collectives, ont été organisées sur différents thèmes comme la prévention et la gestion des impayés, l'accès aux droits, la santé, l'emploi...

PERSPECTIVES 2023 : AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT EN PENSION DE FAMILLE

L'Association Accueil et Promotion Sambre sollicite le renouvellement de la subvention départementale afin de reproduire en 2023 les actions menées en 2022.

BUDGET PREVISIONNEL

| Charges | BP 2023 | Produits | BP 2023 |
|------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Achats | 22 000 | Produits d'activités | 81 000 |
| Services Extérieurs | 116 000 | | |
| Autres services extérieurs | 5 800 | Subvention d'exploitation | 165 000 |
| Impôts et taxes | 4 600 | <i>Dont Département du Nord</i> | <i>15 000</i> |
| Charges de personnel | 70 380 | <i>Dont Etat</i> | <i>149 000</i> |
| Dotations aux amortissements | 27 220 | <i>Dont commune de Maubeuge</i> | <i>1 000</i> |
| Total des charges | 246 000 | Total des produits | 246 000 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 € Sollicitée en 2023 : 15 000 €
Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ARPE
Accueil, Réinsertion, Promotion, Education
9, sentier de l'Eglise
59400 CAMBRAI

NUMERO DE TIERS GDA :**449542**

Nom du Président :

Monsieur Gérard BLAS

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARPE, créée en 1966, a pour objet d'assurer une mission sociale d'intérêt général en matière de protection de l'enfance, d'inclusion sociale et de logement en direction des populations en difficulté. Elle gère deux CHRS de 159 places au total et 3 résidences sociales : la résidence « Jean-Jacques Ségard » d'une capacité de 27 places, la résidence Accueil « Hors les Murs » d'une capacité de 10 places et la résidence « Jean Pierre Roquet » qui est composée de 35 places : 20 en résidence sociale, et 15 en pension de famille située au 106 rue d'Erre à Escaudoeuvres.

DISPOSITIF PROPOSÉ

L'objectif global de l'action est d'offrir un lieu de vie et d'hébergement permanent pour que les personnes retrouvent, après parfois plusieurs années d'errance, un point d'attache et de repère fixe à partir duquel elles puissent recentrer leur vie et envisager l'avenir de manière positive. L'équipe est composée de 2 travailleurs sociaux.

BILAN 2022

L'année 2022 a été marquée par la transformation de 5 places Résidence Sociale en place Maison relai et par le renouvellement de l'ensemble de l'équipe de ma résidence, la modification de l'organisation interne avec le déploiement d'un volet logement adapté/résidences et l'arrivée d'une coordinatrice.

La majorité des personnes sont issues de structure d'hébergement. Est constaté depuis quelques années une évolution du public, avec une augmentation de la moyenne d'âge, des difficultés de santé et un cumul de problématiques, qui rendent parfois difficile l'accès à un logement autonome.

L'âge moyen des résidents sur le dispositif Maison Relai est de 69 ans ce qui pose la question de la perte d'autonomie et des limites du maintien au sein de la Résidence. Le résident le plus âgé à 84 ans. Plus de la moitié des personnes accueillies sont célibataires, l'autre moitié sont séparés ou veufs avec enfants. Une grande majorité des résidents sont retraités. La grande majorité des personnes perçoivent une pension de retraite et sont bénéficiaires de l'ASPA. 9 des 15 résidents sont sous mesure de protection. L'accompagnement individuel porte sur les sujets administratifs, le budget et la santé car la moitié des résidents sont en situation de souffrance psychique (troubles anxieux, dépressions mais également pathologies mentales). Les partenaires les plus présents sont ceux du secteur médical afin de favoriser une stabilité des situations. Des activités et sorties sont proposées afin de favoriser le lien social, rompre l'isolement et favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

PROJET 2023 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PENSION DE FAMILLE

L'association souhaite renforcer l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre des actes de la vie quotidienne grâce à l'accompagnement non permanent mais régulier de différents intervenants (maîtresse de maison, référent éducatif et services extérieurs) au sein de la structure. Les perspectives 2023 s'articulent autour de plusieurs axes :

- Travailler sur le rapport à la violence, à l'agressivité verbale et/ou physique par la communication,
- Développer des activités collectives afin de rompre l'isolement sur la base de la nouvelle équipe en place,
- Travailler sur un projet de transfert avec les résidents,
- Poursuivre la réflexion sur la nécessité/possibilité de transformer l'offre
- Travailler sur le thème de la santé en veillant au respect des traitements médicaux et proposer, quand cela est nécessaire un accompagnement en fin de vie,
- Favoriser l'ouverture de la résidence sur l'extérieur.

BUDGET PREVISIONNEL

| Charges | BP | Produits | BP |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Achats | 60 375 | Prestations de services | 185 218 |
| Services Extérieurs | 173 268 | | |
| Autres services extérieurs | 6 893 | Subvention d'exploitation | 319 973 |
| Impôts et taxes | 2 295 | <i>Dont Département du Nord</i> | <i>21 038</i> |
| Charges de personnel | 251 000 | <i>Dont Etat DDCS</i> | <i>298 935</i> |
| Autres charges de gestion courante | | Autres produits de gestion courante | |
| Dotations aux amortissements | 11 360 | Reprise sur amortissements | |
| Total des charges | 505 191 | Total des produits | 505 191 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 €

Sollicitée en 2023 : 21 038 €

Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

Pension de famille « Henri Loorius » à Dunkerque

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association SOLIHA FLANDRES
28 rue du Sud –
59140 DUNKERQUE

NUMERO DE TIERS GDA : 497733

Nom de la Présidente du Conseil d'Administration : Mme
Marie-Agnès CAPRON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association SOLIHA, créée en 1957, a pour objet la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, le développement et la création d'une offre nouvelle de logements notamment destinée aux ménages modestes ou défavorisés.

En juin 2015, elle a fusionné avec le PACT de Dunkerque et gère désormais la pension de famille « Henri LOORIOUS », 2 impasse des Ateliers Ziegler à Dunkerque.

DISPOSITIF PROPOSE

La pension de famille est conçue pour 16 personnes seules (hommes ou femmes) âgées de 40 ans et plus de l'agglomération dunkerquoise à faibles revenus ayant des difficultés à assumer leur solitude et ayant peu ou plus de perspectives de retour à l'autonomie. Elle dispose de studios de 20 à 24 m² dont deux situés en rez-de-chaussée réservés à des personnes à mobilité réduite. L'équipe est composée d'un éducateur spécialisé et d'une maîtresse de maison.

BILAN 2022

La pension de famille Henri Loorius a pris en charge 16 locataires en 2022 (2 sorties et 1 entrée). Le taux d'occupation de la résidence est de 97,92% en 2022. Il reste très important en 2022 avec un faible turn-over. La moyenne d'âge des résidents est de 60 ans. L'âge moyen poursuit sa progression pour atteindre en 2022 son plus haut niveau depuis l'ouverture de la pension de famille. Près d'un résident sur deux a franchi l'âge symbolique des 60 ans. Les résidents ayant une pension de retraite sont majoritaires au sein de la pension de famille. A été observée une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AAH. L'arrivée d'une stagiaire éducatrice spécialisée a permis de dynamiser le collectif et de mieux accompagner les résidents dans leur projet personnalisé. Le projet « de la ville à la campagne » financé par la fondation JM Brunneu avec l'installation de carrés potagers, le contrat local d'Education Artistique avec des mises en scène théâtral, des sorties culturelles et des ateliers yoga ont vu le jour en 2022.

PROJET 2023

Quelques perspectives en 2023 :

- Poursuite des actions collectives
- Poursuivre des actions autour de l'hygiène et de la santé
- Renforcer le travail concernant l'aide à l'entretien des logements
- Favoriser l'intégration de nouveaux résidents
- Continuer la réhabilitation, des logements
- Poursuivre l'utilisation des carrés potagers
- Installer un poulailler

BUDGET PREVISIONNEL

| | Charges | | Produits | |
|-------------------------------------------|---------|----------------|-------------------------------------------------|----------------|
| | | BP 2023 | | BP 2023 |
| Achat | | 16 145 | Produits - Loyers | 65 545 |
| Services Extérieurs | | 70 270 | Subvention d'exploitation | 134 710 |
| Autres services extérieurs | | 2 910 | <i>Dont Département du Nord</i> | <i>16 000</i> |
| Impôts et taxes | | 8 070 | <i>Dont Etat FIPD</i> | <i>118 710</i> |
| Charges de personnel | | 90 620 | | |
| Autres charges de gestion courante | | 11 665 | Autres produits de gestion courante | 340 |
| Dotation aux amortissements | | 1 180 | Reprise sur amortissements et provisions | 265 |
| Total des charges | | 200 860 | Total des produits | 200 860 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 € Sollicitée en 2023 : 16 000 €
Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

Accompagnement socio-éducatif pour la Pension de famille « Nonie Dufour » à Armentières

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ALEFPA - OSLO (Organisme Social du Logement)
199-201 rue Colbert, Bâtiment Lille – centre Vauban CS 60030
59043 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 43812

Nom de la Président :
Monsieur Daniel DUBOIS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ALEFPA (Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) a été créée en 1959 sous forme d'une association à but non lucratif. La structure accompagne, éduque, forme et soigne des jeunes et des adultes en difficulté sociale, en situation de handicap ou connaissant des problèmes de santé. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de proximité constitué des établissements, des services, de lieux d'accueil et d'équipes de professionnels.

En janvier 2021, l'ALEFPA a fusionné avec l'association OSLO où toutes les activités et actions restent inchangées.

DISPOSITIF PROPOSE

La pension de famille d'Armentières, ouverte depuis 2009, est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. La structure, de taille réduite, propose 17 logements individuels. Elle combine des espaces collectifs et des espaces privés qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées.

L'équipe de la pension se compose d'un travailleur social à temps plein (éducatrice spécialisée) et d'une coordinatrice en lien avec les deux autres pensions de famille de l'association. Un poste de chef de service et un poste d'agent technique sont également pourvus mais répartis sur plusieurs établissements (3 CHRS et 3 pensions de famille).

BILAN 2022

En 2022, 20 personnes ont été accueillies au sein de la Pension de Famille d'Armentières (5 entrées - 4 sorties).

Les résidents fragilisés par des parcours de vie difficile, les problématiques de santé sont importantes, notamment sur les questions des conduites addictives et la santé mentale.

La majorité des personnes accueillies, du fait de leur parcours chaotique et de leurs problématiques de santé, ont eu un grand besoin de soutien dans leur vie quotidienne à différents niveaux. Il est constaté que ces problématiques perdurent, voire s'intensifient par le vieillissement prématuré de certains résidents.

En 2022, les efforts se sont poursuivis pour engager et inscrire les personnes accueillies dans le territoire.

L'équipe s'est appuyée sur les dispositifs de droits commun pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement social et assurer l'accompagnement des résidents. Pour assurer le suivi, des partenariats avec l'extérieur se sont créés. Cette dynamique de travail enclenchée en 2022 répond au besoin de tisser des liens de proximité, de promouvoir la participation citoyenne, et développer la capacité d'agir. Dans sa finalité de resocialisation, la pension de Famille, s'est appuyée sur l'opportunité d'engager des actions collectives permettant de maintenir et favoriser le lien social ; actions de prévention santé, ateliers culinaires/ Education nutritionnelle, ateliers activités physiques, accompagnement aux courses, ateliers socio-esthétiques, ateliers citoyenneté (paroles citoyens, projet numérique...), ateliers accès à la culture, ateliers jardinage, ateliers conviviaux.

PROJET 2023 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF A LA PENSION DE FAMILLE NONIE DUFOUR

Il s'agira d'assurer des actions socio-éducatives permettant de créer et de renforcer le lien entre les résidents, d'éviter l'isolement et le repli sur soi.

Afin d'être facilitateur de liens entre les résidents et de développer la solidarité, la structure souhaite travailler également avec l'environnement pour orienter vers le droit commun et accompagner les résidents dans leurs démarches administratives.

Afin de garantir un accompagnement efficient auprès du public accueilli, les 3 axes de l'équipe éducative seront en 2023 : l'accompagnement individuel, l'animation et la gestion des activités collectives.

Elle veillera à favoriser progressivement un « changement dans les habitudes de vie » du résident en visant le retour à une certaine autonomie.

| Charges | BP 2023 | Produits | BP 2023 |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Achats | 9 000 | Prestations de services | 87 500 |
| Services Extérieurs | 77 400 | | |
| Autres services extérieurs | 1 100 | Subvention d'exploitation | 120 300 |
| Impôts et taxes | 4 788 | <i>Dont Département du Nord</i> | 15 000 |
| Charges de personnel | 84 662 | <i>Dont Etat DDETS/ARS</i> | 99 300 |
| | | <i>Dont ARS</i> | 5 000 |
| Autres charges de gestion courante | 12 375 | <i>Dont Communes</i> | 1 000 |
| Charges exceptionnelles | | Autres produits de gestion courante | |
| Dotations aux amortissements | 4 100 | Produits exceptionnels | |
| Charges fixes de fonctionnement | 14 375 | Reprise sur amortissements | |
| Total des charges | 207 800 | Total des produits | 207 800 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 € Sollicitée en 2023 : 15 000 €

Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement pour la Résidence « Le Relais de la Marque » à Marœu en Barœul

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association **EOLE**
61 avenue du Peuple Belge
BP 70083 - 59009 LILLE cedex

NUMÉRO DE TIERS GDA : 491139

Nom du Président :
Monsieur Charles Henri TERNOIS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association EOLE, créée le 30 décembre 2014, est issue de la fusion entre les associations FARE et Martine BERNARD. Elle a pour objet l'accueil, l'écoute et la réadaptation professionnelle de toutes les personnes en difficulté, sans discrimination d'aucune sorte. De rayonnement départemental, elle met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSÉ

EOLE gère la pension de famille Résidence de la Marque située au 15/19 rue de Menin à Marœu-en-Barœul. Elle accueille des personnes souvent isolées avec un faible niveau de ressources, répondant aux critères définis par le PDALHPD et ne pouvant pas accéder à un logement ordinaire à échéance prévisible.

La pension de famille bénéficie d'un conventionnement de 15 logements individuels meublés (14 logements de type 1 accueillant des personnes seules et 1 logement de type 2) ainsi que des lieux de vie communs afin d'offrir un cadre convivial et rassurant aux locataires. Les travailleurs sociaux et le référent social extérieur réalisent un accompagnement sur la gestion du quotidien et l'accès à l'autonomie, s'appuient le partenariat pour développer des activités auprès des résidents.

BILAN 2022

Au cours de l'année 2022, 4 objectifs ont été réalisés sur le thème de l'autonomie des habitants.

1. L'essaimage des ateliers numériques auprès des résidents. La pension de famille a pu bénéficier d'un don de PC portables d'Emmaüs Connect et de la fondation BNP Paribas avec des sessions de formation ;
2. Le travail autour des outils d'accompagnement et de réflexion des pratiques visant la coopération et l'adhésion des personnes dans leur projet de vie : 3 séances de travail ont été mis en place, simplifier les documents d'accompagnement, charte des droits et devoirs des résidents, organisation des Comités Locaux de concertation
3. L'ouverture de la pension de famille vers l'extérieur avec un certain nombre de visites (visite de Leval organisé dans le cadre du GPH, participation à des réseaux de santé, participation au groupe action recherche violence.
4. La position du résident en tant qu'habitant acteur participatif pour engager des projets inter pensions de famille : réalisation d'un projet d'autofinancement pour une sortie

PERSPECTIVES 2023

Pour l'année 2023, l'association prévoit de poursuivre les ateliers numériques lancés en 2022 qui mérite d'être poursuivis. De même, le projet d'autofinancement qui a été une vraie réussite en 2022 sera retravaillé avec la création maison de nouveaux objets pour une vente afin de financer une sortie collective.

La pension de famille va poursuivre ses actions de socialisation et de participation active des habitants par des rencontres collectives mais aussi maintenir un accompagnement individualisé à chaque résident sur la gestion du quotidien, l'accès à l'autonomie,

BUDGET PREVISIONNEL

| Charges | BP 2023 | Produits | BP 2023 |
|-------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------|----------------|
| Achat | 24 256 | Prestations de services | 78 000 |
| Services Extérieurs | 77 367 | Subvention d'exploitation | 124 445 |
| Autres services extérieurs | 3 953 | <i>Dont Département du Nord</i> | <i>15 000</i> |
| Impôts et taxes | 8 348 | <i>Dont Etat DDCS</i> | <i>109 445</i> |
| Charges de personnel | 72 520 | Produits exceptionnels | 3 000 |
| Autres charges de gestion courante | 9 696 | Reprise sur Amortissements / transferts de charge | 76 |
| Charges exceptionnelles | 9 381 | | |
| Total des charges | 205 521 | Total des produits | 205 521 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 € Sollicitée en 2023 : 15 000 €
Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement socio-éducatif des familles à la Pension de famille
« Maison de famille » de Faches-Thumesnil

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association MAGDALA
29 rue des Sarrazins
59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 30170

Nom du Président :
Monsieur Jean Marc BAILLEUL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association MAGDALA, créée en juin 1986, a pour but d'organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Magdala dont la devise est « Lève-toi et marche » aide ces personnes à devenir actrices de leur vie et à trouver une place dans la société.

Depuis août 2000, l'association gère la pension de famille « Maison de famille » située au 111 rue Kléber à Faches-Thumesnil d'une capacité de 13 places en plus d'une colocation solidaire.

DISPOSITIF PROPOSE

Elle héberge des personnes en grandes difficultés qui ont, pour la majorité, un long parcours d'errance et qui ne trouvent pas leur place dans des grandes structures. La « Maison de famille » est un lieu de vie sans limitation de durée. Cet accueil permet aux résidents de travailler sur leur projet de vie dans le but de leur faire reprendre confiance et envisager à terme, un redémarrage de vie autonome dans un logement.

L'équipe en charge de la gestion de la pension de famille se compose de 5 personnes : une responsable du lieu (0,5 ETP), une assistante sociale (0,2 ETP), une éducatrice spécialisée (0,5 ETP), une technicienne de l'intervention sociale en temps plein et un animateur social (0,25 ETP).

BILAN 2022

Cette année, le taux de remplissage est de 96%. L'association a accueilli 11 personnes en situation de précarité (9 hommes et 2 femmes). En 2021, tous les résidents ont plus de 40 ans. Un habitant a plus de 75 ans et le plus jeune a 41 ans. L'âge moyen est de 56 ans.

Les personnes ont toutes de faibles ressources (AAH, RSA, minimas sociaux...).

L'association a voulu développer des actions axées sur la vie quotidienne. Cela s'est traduit par des temps collectifs autour des repas, des moments d'écoute et de partage. Un travail a également été mené sur le thème de la santé.

PROJET 2023

En 2023, l'association MAGDALA souhaite mobiliser les résidents autour du thème du « bien vivre ensemble ». Le collectif a un réel bénéfice pour les résidents en grande fragilité. Les actions collectives seront poursuivies (collecte de la banque alimentaire, implantation dans des manifestations locales...). 2023 sera aussi marqué par le thème de la rénovation énergétique du bâtiment.

BUDGET PREVISIONNEL

| Charges | BP 2023 | Produits | BP 2023 |
|---------------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Achats | 27 155 | Prestations de services | 57 348 |
| Services Extérieurs | 14 535 | Subvention d'exploitation | 133 880 |
| Autres services extérieurs | 5 854 | <i>Dont Département du Nord</i> | 15 000 |
| Impôts et taxes | 12 061 | <i>Dont Etat DDETS</i> | 92 528 |
| Charges de personnel | 92 207 | <i>Dont CAF</i> | 26 352 |
| Autres charges de gestion courante | 994 | Autres produits de gestion courante | 1 300 |
| Dotations aux amortissements | 19 920 | Autofinancement | 2 004 |
| Charges fixes de fonctionnement | 22 043 | Reprise sur amortissements | 238 |
| Emploi et contribution volontaire en nature | 37 900 | Contribution volontaire en nature | 37 900 |
| Total des charges | 232 670 | Total des produits | 232 670 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 €

Sollicitée en 2023 : 15 000 €

Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement aux Pensions de famille "Martin Luther King" à Lille, "Gabriel Lecomte" à Tourcoing, "Léonard de Vinci" à Capinghem et à la pension "L'Arche du Hérisson" à La Madeleine

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ABEJ Solidarité
282 rue Jules VALLES
59120 LOOS

NUMERO DE TIERS GDA : 431858

Nom du Président :
Madame Agnès BEYRET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ABEJ Solidarité (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), créée en 1993, a pour but de proposer accueil, aide, assistance, soins et accompagnement à toute personne en difficulté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine ou de nationalité, et notamment aux personnes sans domicile. La prise en charge est globale et pluridisciplinaire, avec une prise en compte des problèmes d'ouverture de droits, d'hébergement, de logement, de santé, de dépendances...

DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre à cette mission, l'ABEJ a développé 4 structures d'hébergement en pension de famille ayant une capacité d'accueil totale de 105 places : « Martin Luther King » située 5 rue Pliné à Lille (28 places), la résidence Gabriel Lecomte située au 42 rue Louis Lefloir à Tourcoing (25 places), la résidence « L'Arche du Hérisson » au 12 rue Paul à La Madeleine (20 places) et la résidence de Capinghem au 9 rue Léonard de Vinci (32 places). Ces structures s'adressent principalement à des personnes isolées en situation de grande exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation dont la situation ne justifie plus un maintien en structure d'hébergement type CHRS. Toutefois, leur situation et leur manque d'autonomie ne leur permet pas d'envisager une solution de logement autonome.

BILAN 2022

Les 4 pensions de familles ont accueilli 109 personnes et 14 personnes sont sorties (dont 2 décès). L'âge moyen est de 57 ans. 2/3 des résidents ont des problèmes liés à l'alcool ou des problèmes psychiques. L'année 2022 a été marquée par 928 activités collectives au total dont les animations collectives entre les quatre pensions de famille.

En 2022, 3 femmes et 25 hommes résidaient dans la pension de famille « Martin Luther King ». 2 départs ont été constatés. La moyenne d'âge est de 64 ans avec plus de 1/3 des résidents sous mesure de protection. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 9 ans (11 mois au minimum et 19 ans au maximum). 275 temps d'animations collectives ont marqué l'année 2022. Des partenariats avec des professionnels de santé ont permis de monter des ateliers collectifs de prévention. Les accompagnements individuels auprès des résidents ont été axés sur les problématiques de santé et de gestion budgétaire. La pension de famille, qui n'est pas adaptée aux PMR, se confronte à une population de plus en plus vieillissante. 1 474 accompagnements individuels ont eu lieu.

La pension de famille Gabriel Lecomte à Tourcoing a accueilli en 2022, 21 hommes et 5 femmes. La moyenne d'âge est d'environ 59 ans. La structure a vécu 4 départs. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 6 ans (6 mois au minimum et 13 ans au maximum). Au total, 371 sorties et activités collectives ont été réalisées en 2022. L'année 2022 a été marquée par la participation à un colloque de l'Assemblée Nationale, par la participation au GRAP (Groupe de Recherche Action sur la Participation), au démarrage des ateliers permaculture inter pensions de famille. 1 326 interventions individuelles ont été réalisées, cette année.

La résidence « L'Arche du Hérisson » à La Madeleine a accueilli, en 2022, 7 femmes et 16 hommes. La moyenne d'âge est de 56 ans. 3 personnes ont quitté la structure. La durée du séjour est en moyenne de 3,8 ans (5 mois au minimum et 5,8 ans au maximum). Au total, 190 sorties et activités ont été réalisées en 2022 dont 42 repas conviviaux, 47 petits déjeuners, 12 réunions de locataire et 10 activités avec les autres pensions de famille. 1 144 accompagnements individuels ont eu lieu.

La résidence de Capinghem était composée en 2022 de 5 femmes et 27 hommes. 5 résidents ont quitté la pension de famille et 6 personnes sont arrivées. La moyenne d'âge est de 50 ans avec une durée de séjour d'1,2 an (3 mois au minimum et 4,3 ans au maximum). L'année 2022 a été marquée par 92 activités collectives et 1 320 accompagnements individuels.

PROJETS 2023

Quelques perspectives pour la résidence Gabriel Lecomte: séjour de vacances, sorties culturelles et sportives avec l'association « cultures du cœur », développer un maximum d'animations quotidiennes pour lutte contre l'isolement et l'ennui, mettre en place un partenariat intergénérationnel avec l'IME la Roseraie.

Pour la pension de famille « Martin Luther King », les perspectives 2023 porteront sur la sensibilisation des résidents aux bienfaits du sport avec une salle de sport dédiée, la mise en place d'ateliers cuisine, de sorties culturelles et de proximité et un séjour aux Pays-Bas.

La résidence de La Madeleine souhaite, quant à elle, pérenniser les actions entreprises en 2022 en proposant aux résidents de nouvelles sorties et activités. Enfin, pour la résidence à Capinghem, les projets pour 2023 porteront sur la thématique du sport et de mise en place de mini-séjours pour les résidents.

Une infirmière continuera à intervenir sur les 4 pensions de famille avec des journées définies à l'avance.

BUDGET PREVISIONNEL

| Charges | BP 2023 | Produits | BP 2023 |
|------------------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
| Achats | 369 918 | Produits d'activités | 588 423 |
| Services Extérieurs | 385 523 | Subvention d'exploitation | 807 818 |
| Autres services extérieurs | 84 100 | <i>Dont Département du Nord</i> | 40 000 |
| Impôts et taxes | 47 100 | <i>Dont Etat</i> | 747 338 |
| Charges de personnel | 392 800 | <i>Dont ASP</i> | 20 480 |
| Frais de gestion | 70 400 | Reprise de provisions | 14 800 |
| Amortissements et provisions | 70 200 | | |
| Total des charges | 1 411 041 | Total des produits | 1 411 041 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 30 000 € Sollicitée en 2023 : 40 000 €

Financement proposé pour 2023 : 30 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023
RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement des ménages
dans les pensions de famille de Lambersart et de Roubaix

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association La Sauvegarde du Nord - ADNSEA
199/201 rue Colbert
Immeuble Lille – Centre Vauban - 59045 LILLE Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Représentant légal :
Monsieur François LEURS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord accueille et accompagne, depuis 1957 des enfants, des adolescents, des jeunes en difficultés psychiques, psychologiques, sociales, familiales ou sociales, des adultes éloignées de l'emploi, des familles et des personnes en grande précarité. 86 services sont implantés sur les Hauts-de-France. 38 000 personnes sont accueillies ou accompagnées chaque année. La Sauvegarde recense 1 422 professionnels et 170 personnes bénévoles dans les établissements qui travaillent sur 5 champs d'expertise : l'addictologie, le handicap, l'inclusion sociale, la protection de l'enfance, la santé. Dans ce cadre, elle a ouvert des pensions de famille afin de répondre aux difficultés rencontrées par certaines personnes en logement autonome, du fait de leur isolement social, affectif, psychologique ou encore de problèmes de santé et d'intégration sociale et familiale.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2008, deux pensions de famille sont cofinancées par le Département : la « Résidence Le Clos Saint-Pierre » située au 3 C rue de Verlinghem à Lambersart (24 places) et la « Résidence Le Phoenix », située 56 rue du Curoir à Roubaix (23 places). Ces structures accueillent un public mixte âgé de plus de 40 ans et pour une attribution non limitée dans le temps. Un contrat d'accompagnement est établi pour chacun. Cette mission est assurée par un binôme éducatif.

La demande de subvention 2023 porte sur 2 pensions de famille : la Résidence à Lambersart et celle à Roubaix.

BILAN 2022

Les 2 pensions de famille/maisons relais ont des liens entre elles sur la base d'ateliers thématiques. L'année 2022 a été marquée par la revitalisation des conseils de résidents et la mise en place d'un conseil commun aux 2 maisons relais. Des permanences ont eu lieu avec la réalisation de projets d'accompagnement individualisé pour les résidents ainsi que la mise en place d'ateliers collectifs. Cette année a vu le jour de manière trimestrielle des « réunions Maison » c'est-à-dire des espaces de parole pour les résidents, en devenant des acteurs de la résidence.

La transversalité développée dans le cadre des 2 pensions de famille amène les résidents à prendre part aux activités situées à proximité des implantations géographiques de chacune d'entre elles. Toutes les semaines ont eu lieu une chorale « concert de poche » entre les 2 établissements.

PROJET 2023

Les perspectives 2023 porte sur un objectif de développer un conseil de résident commun aux 2 pensions de famille. Un travail plus soutenu doit être mené en 2023 sur la mobilisation des résidents des établissements sur des temps collectifs communs.

BUDGET PREVISIONNEL MAISON RELAIS ROUBAIX

| Charges | BP 2023 | Produits | BP 2023 |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Achats | 32 700 | Ressources propres | 122 323 |
| Services Extérieurs | 79 095 | | |
| Autres services extérieurs | 15 434 | Subventions d'exploitation | 200 055 |
| Impôts et taxes | 4 138 | <i>Dont Département du Nord</i> | 15 000 |
| Charges de personnel | 135 465 | <i>Dont Etat</i> | 185 055 |
| Autres charges de gestion courante | 3 393 | Autres produits de gestion courante | |
| Charges de fonctionnement | 33 289 | Produits exceptionnels | 6 990 |
| Charges financières | 774 | | |
| Dotations aux amortissements | 25 080 | Reprise sur amortissements | 0 |
| Total des charges | 329 368 | Total des produits | 329 368 |

BUDGET PREVISIONNEL PENSION DE FAMILLE A LAMBERSART

| Charges | BP 2023 | Produits | BP 2023 |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Achats | 42 700 | Ressources propres | 123 669 |
| Services Extérieurs | 101 104 | | |
| Autres services extérieurs | 9 179 | Subventions d'exploitation | 185 820 |
| Impôts et taxes | 3 300 | <i>Dont Département du Nord</i> | 15 000 |
| Charges de personnel | 137 836 | <i>Dont Etat</i> | 170 820 |
| Autres charges de gestion courante | 3 464 | Autres produits de gestion courante | |
| Charges de fonctionnement | 11 361 | Produits exceptionnels | 1 204 |
| Dotations aux amortissements | 1 749 | Reprise sur amortissements | 0 |
| Total des charges | 310 693 | Total des produits | 310 693 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 30 000 € répartis comme suit : 15 000 € pour la pension de famille de Roubaix et 15 000 € pour la pension de famille de Lambersart

Sollicitée en 2023 : 60 000 €

Financement proposé pour 2023 : 30 000 €

Pôle Urgence Sociale
Hébergement et Insertion

ANNEXE 7

CONVENTION ANNUELLE

**« Chargé de mission sortie de crise Prévention des expulsions locatives »
attributive de subvention au Conseil Départemental du Nord**

N°2023 – UO DDETS 59 - N° 45983268

**Programme : 0177 - Article de prévision : 02
Montant : 50 000,00 €**

Entre

L'État, représenté par le Préfet du NORD et par délégation le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord,

- Statut : Administration publique générale
- N° SIRET : 22590001801244
- Coordonnées : Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE cedex

ci-après désigné par le terme « le Département », d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi 2000-321 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 14 février 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord ;

VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la décision n° 30 du CIMAP du 17 juillet 2013 désignant le Préfet de Région comme Responsable des Budgets Opérationnels de Programme gérés par les services placés sous son autorité ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région des Hauts de France pour 2023 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du

Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de prévention des expulsions locatives ;

Considérant que le projet initié et conçu par le Département dans le cadre du dispositif national « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » est conforme à son objet statutaire ;

Considérant la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2023 ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Considérant les attendus de l'expérimentation « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » dont la durée initialement fixée à 2 ans et poursuivi en 2023 au titre de la sortie du cadre expérimental initial au niveau national dans le cadre du document de cadrage national du même nom ;

Considérant le projet adressé par le Département et retenu par la commission nationale de sélection du 28 juillet 2021 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Département participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Adresse : Cité administrative - 175 rue Gustave Delory – B.P. 82008 – 59011 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.18.33.33 @ : ddets-ushi@nord.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet ayant pour objet d'appuyer à la prolongation de l'instruction du 29 mars 2022 relative à la préparation de la fin de la période hivernale et à la prévention des expulsions locatives, du 3ème plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives et des dispositifs d'aide à la sortie de crise en matière de prévention des expulsions prévus en 2021 et 2022 et reconduit en 2023.

Le résumé de ce projet, en annexe I à la présente convention, a été retenu dans le cadre de la commission de sélection nationale.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE SON RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour l'année 2023, elle prend effet au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût annuel éligible du projet sur les 12 mois de l'action est évalué à **50 000 €** conformément au budget prévisionnel en annexe II figurant dans la rubrique 6 des dossiers CERFA de demande de subvention présentés le Département et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet pour les 12 mois de l'activité et notamment, de nature suivante :

- Les coûts liés au personnel directement affecté au projet, à savoir un(e) chargé(e) de mission, soit 1 ETP
- Les coûts de gestion

Les coûts pris en compte sont directement liés à la mise en œuvre du projet. Ils sont :

- Liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Raisonnablement selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par le Département ;
- Identifiables et contrôlables ;

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le Département peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le Département notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Pour l'année 2023, l'administration contribue financièrement pour un montant de **50 000 €**, équivalent à **100 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles (*coût total hors contributions volontaires*).

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention du programme d'actions détaillé dans l'article 1er est imputée sur les crédits du programme 177 comme suit :

- Imputation budgétaires : action n° 11 « Prévention de l'exclusion », sous-action n° 05 « Actions de prévention des expulsions locatives » (code activité : 017701021142), de la mission "Cohésion des Territoires » (groupe de marchandises 10.02.01)

5.3 La contribution financière est créditée au compte du Département selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué à la Paierie départementale du Nord au compte ouvert au nom du Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Département du Nord et par délégation le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord.

Le comptable assignataire est la Directrice départementale des finances publiques de la Somme.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Département s'engage à transmettre à l'Administration dans les six mois de la clôture de l'exercice le bilan financier des actions mises en œuvre et qui décrit les résultats obtenus. Ce document retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le Département contribue à rendre visible l'action financée ou cofinancée par l'Etat. Il s'assure que les supports d'information, les rapports internes et annuels, relatifs à l'action, portent le logo de l'Etat (logo associant la Marianne, le drapeau tricolore, la devise "liberté, égalité, fraternité", l'inscription "République Française" et la mention "DDETS du Nord"), qui doit être aussi grand et aussi visible que celui du bénéficiaire.

Ce logo est transmissible sur demande à l'adresse mail : ddets-ushi@nord.gouv.fr.

Durant chaque phase de l'action, le Département prend les mesures nécessaires pour que les populations cibles, le grand public et les médias soient informés du financement ou du cofinancement par l'Etat.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité de l'association, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Le Département contribuera aux différentes enquêtes ponctuelles que les services de l'État seraient amenés à effectuer au cours de l'année.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Département en informe l'Administration sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le Département par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – SUIVI ET PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Le Département s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec le Département, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au niveau national, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) assureront le suivi et la cohérence de l'ensemble des projets.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et le Département. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, le

Pour le département du Nord
Le Président
et par délégation

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

*Nom et qualité du représentant signataire
Et cachet de l'association*

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 0 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 – Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 – Subventions d'exploitation ¹ | |
| 61 – Services extérieurs | 0 | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page | |
| Locations | | DDETS | 50 000 € |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil.s Régional(aux) | |
| Documentation | | | |
| 62 – Autres services extérieurs | 0 | Conseil.s Départemental(aux) | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publications | | - | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations : | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 – impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) | |
| 64 – Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc) | |
| Rémunération des personnels | 50 000 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | 75 – Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758 Dons manuels - Mécénat | |
| 66 – Charges financières | | 76 – Produits financiers | |
| 67 – Charges exceptionnelles | | 77 – Produits exceptionnels | |
| 68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | 79 – Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 50 000 € | TOTAL DES PRODUITS | 50 000 € |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
De l'emploi, du travail et des
solidarités du Nord**

Pôle Urgence Sociale
Hébergement et Insertion

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion à l'accès ou au retour à l'emploi. Le défaut ou la privation de logement est un facteur d'exclusion sociale qui touche une grande partie des Nordistes pour lesquels des solutions spécifiques sur mesure doivent être recherchées.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention, au-delà des actions soutenues à travers le Fonds de Solidarité Logement, via des politiques volontaristes envers les publics spécifiques, publics jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, public marginalisé, et en soutien des actions de prévention des expulsions.

I - Attribution des soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de résidences habitat jeunes (RHJ) pour mener des actions socio-éducatives (annexes 1, 2 et 3)

Le Département est engagé auprès des jeunes afin de favoriser leur parcours résidentiel et faciliter leur insertion professionnelle et sociale. Il soutient ainsi financièrement et de manière volontariste, les Résidences Habitat Jeunes (RHJ) du Nord.

Une attention particulière est réservée pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté et notamment des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training), personnes sans emploi ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation.

15 résidences sont financées en 2023 à hauteur de 2 599 342 €.

Des avances, à hauteur de 60 % des financements accordés en 2022, ont été validées à la Commission permanente du 21 mars 2023 (rapport DirAS/2023/116) pour un montant de 1 559 601 €.

Le présent rapport présente la convention type, qui sera déclinée par structure et pour chacune des résidences gérées, et le montant des soldes à verser au titre de l'exercice 2023, au regard des bilans d'activité 2022, pour un montant de 1 039 741 €.

II - Attributions financières aux pensions de famille (Annexes 4, 5 et 6)

Pour lutter contre la grande marginalité, le Département soutient, par délibération du 3 juillet 2000, les structures "Pensions de famille / Maisons Relais " afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Elles se caractérisent comme une offre alternative de logement durable. De taille réduite (10 à 25 places), elles accueillent des personnes isolées, marginalisées, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en situation de grande exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation. Ces pensions de famille ont pour mission d'accueillir, orienter, écouter, soutenir les résidents dans leur vie quotidienne, de les accompagner au vivre ensemble (ateliers, groupe de paroles, sorties...), de les aider à être plus autonome dans les démarches administratives en vue notamment de la recherche d'un emploi ou d'un logement. Elles travaillent en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux en territoire.

Le Département participe financièrement au fonctionnement des pensions de famille en finançant des actions d'accompagnement individuel et l'animation d'ateliers collectifs.

Il est proposé de renouveler les subventions départementales en 2023 pour 8 associations gestionnaires de pensions de familles, pour un montant global de 150 000 € sur la base de la convention-type en annexe.

III- Avenant à la convention poste PREVEX (Annexe 7)

Le 3ème plan interministériel de prévention des expulsions a pour objectif d'éviter toute mise à la rue de personnes menacées d'expulsion et de permettre le relogement ou à défaut l'hébergement des personnes menacées d'expulsion tout en indemnisant les propriétaires concernés.

Dans ce cadre, une convention annuelle Etat/Département portant sur le financement d'un poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » mis à disposition auprès des services du Département du Nord a été signée en 2021. Le renouvellement de la convention est proposé pour l'année 2023, pour un an, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 50 000 €.

Deux chantiers importants ont été lancés au cours de cette année 2023 auxquels le chargé de mission prévention participe :

- l'expérimentation du Diagnostic Social Financier (DSF) sur le territoire de Valenciennes, document cerfa rempli par les travailleurs sociaux du Service Social de Proximité du Département ou des CCAS afin d'éclairer les décisions des juges sur la situation des familles et rechercher ainsi des solutions alternatives à l'expulsion ;

- le lancement de la charte de prévention des expulsions le 9 juin dernier (Loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998) qui vise à améliorer la mobilisation et la coordination, dans les délais impartis, des dispositifs destinés aux ménages éprouvant des difficultés particulières à se maintenir dans leur logement.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des résidences Habitat Jeunes à hauteur de 1 039 741 € correspondant au solde des subventions 2023 tel que repris en annexe 2 et portant ainsi la contribution départementale pour l'année 2023 à 2 599 342 € ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de Maison de Familles tel que décrit en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les différentes structures, dans les termes des projets joints en annexes 1 et 4 ;
- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat selon le projet de convention joint en annexe 7 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat selon le projet joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses sur les opérations :
 - 11 004OP007 pour le solde des subventions dues au RHJ pour l'année 2023 pour un montant de 1 039 741 €, tel que repris en annexe 2,
 - 12002OP014 au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, soit 150 000 € pour les pensions de famille tel que repris en annexe 5,
- de percevoir la recette :
 - Concernant la participation financière de l'Etat (DDETS) au poste de chargé de mission de prévention des expulsions sur l'opération 12003OP001 tel que repris en annexe 7.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 11004OP007 | 11004E15 | 3 126 000 € | 1 752 695 € | 1 039 741 € |
| 12003OP001 | 12003E10 | 0 € | 0 € | 50 000 € |
| 12002OP014 | 12002E15 | 1 000 000 € | 304 166 € | 150 000 € |

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président